

# Conditions générales

## d'inscription

### Adhésion

Nos séjours et nos activités sont réservés aux membres de l'Association Visas. La cotisation est fixée chaque année lors de l'Assemblée Générale et ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

### Prix

Les tarifs donnés dans cette brochure sont susceptibles d'être rectifiés en conséquence d'une variation importante du coût de la vie entre la parution de notre programme et le départ des groupes. Nos forfaits comprennent :

l'hébergement et la restauration, le personnel d'encadrement, les activités proposées et le matériel nécessaire, les assurances (responsabilité civile, individuelle accident et assistance rapatriement), le transport en train, autocar ou avion selon les villes de départ.

### Responsabilité

#### Responsabilité de l'association Visas

Visas agit en qualité d'intermédiaire entre l'adhérent et les compagnies de transports, les hébergeurs, et autres prestataires de services. Elle déclina toute responsabilité quant aux modifications de programme et de transport dues à des cas de forces majeures : mouvement de grève, changements d'horaires imposés par les compagnies de transport ferroviaire, maritimes, aériens ou routiers, troubles politiques intervenant dans le pays d'accueil, catastrophes naturelles. Visas est l'interlocuteur direct de tous ses participants.

La mise en oeuvre des séjours proposés dans cette brochure suppose l'intervention d'organismes différents : propriétaires, prestataires de services, transporteurs, etc. Ces derniers conserveront en tout état de cause les responsabilités propres à leurs activités aux termes des statuts qui les régissent, de leur législation nationale ou des conventions internationales instituant entre autres dispositions, une limitation de responsabilités.

### Responsabilité du participant

Tout séjour interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée du fait du participant, pour quelque raison que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement. Le participant doit attirer l'attention sur tout élément déterminant son choix, sur toute particularité le concernant susceptible d'affecter le déroulement du séjour. Toute réclamation relative à un voyage ou à un séjour doit être adressée dans un délai d'un mois après la fin du séjour par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Association Visas, 54 boulevard Foch - 38000 GRENOBLE. Passé ce délai, cachet de la Poste faisant foi, Visas se réserve le droit de ne pas donner suite à une réclamation.

### Séjours écourtés

En cas de renvoi d'un jeune mineur dans sa famille, les parents ou la personne responsable, prendront en charge son voyage retour ainsi que les voyages aller et retour de l'accompagnateur, et les frais de mission de ce dernier. Si le jeune est repris par sa famille ou s'il quitte le centre avant la fin du séjour pour des raisons disciplinaires, décidées par l'équipe d'animation, aucune somme ne sera remboursée et les frais occasionnés par ce retour resteront à la charge de la famille.

### Disponibilités

L'ensemble des propositions contenues dans cette brochure est fait dans la limite des places disponibles mises en vente, tenant compte de toutes les contraintes de production et de commercialisation que subit l'organisateur, pouvant entraîner la disparition totale ou partielle, temporaire ou définitive, des places mises en vente.

### Conditions d'annulation

L'annulation d'une réservation devra se faire uniquement par lettre recommandée adressée à l'Association Visas, la date de la Poste servant de référence pour le calcul des frais d'annulation.

### En cas d'annulation de la part du client :

- plus de 90 jours avant le début du séjour, il sera retenu 60 € par annulation
- moins de 90 jours et plus de 45 jours avant le début du séjour, il sera retenu 30 % du prix du séjour par annulation
- moins de 45 jours et plus de 30 jours avant le début du séjour, il sera retenu 50 % du prix du séjour par annulation
- moins de 30 jours et plus de 8 jours avant le début du séjour, il sera retenu 70 % du prix du séjour par annulation
- moins de 8 jours et plus de 48 H avant le début du séjour, il sera retenu 90 % du prix du séjour par annulation
- moins de 48 H avant le début du séjour, le montant total du séjour sera retenu

### Billet collectif ou de groupe

L'inscription à un billet collectif ou de groupe nécessite obligatoirement le transport aller et retour avec le groupe. Si l'un des voyages n'est pas effectué, aucun remboursement ne pourra être accordé.

### Droit à l'image

Les parents des enfants accueillis en centre de vacances autorisent l'association Visas à utiliser gracieusement photos ou films où figure leur enfant dans le cadre des activités de vacances pour utilisation dans les brochures ou sur le site Internet de l'Association.

### Conditions particulières aux séjours à l'étranger

Les conditions de nos voyages, circuits ou séjours réalisés avec des vols spéciaux, nous obligent à préciser que toute place abandonnée involontairement ou volontairement à l'aller comme au retour, ne peut être remboursée, même dans le cas d'un report d'une date à une autre.

### Conditions spéciales vols charter

De plus en plus, en raison de l'intensité du trafic aérien et suite à des événements indépendants de notre volonté (grèves, incident technique), des retards peuvent avoir lieu. Conformément aux conventions internationales, les correspondances ne sont pas garanties.

### Formalités

Les formalités décrites dans cette brochure sont celles imposées aux ressortissants français. Les voyageurs de nationalité étrangère devront se renseigner avant l'inscription auprès de leur consulat afin de connaître les formalités d'usage. Les enfants mineurs quittant le territoire sans leurs parents doivent être porteurs d'un passeport valide ou d'une carte nationale d'identité et d'une autorisation de sortie du territoire, délivrée par la mairie ou par le commissariat de police du domicile.

### Assurances souscrites par Visas

Dans le cadre des garanties souscrites à leur profit par l'association Visas, tous les participants à un séjour ou à un voyage bénéficient des garanties principales suivantes :

### Responsabilité civile - défense

- dommages corporels : à concurrence de 30 000 000 € par sinistre
- dommages matériels : à concurrence de 15 000 000 € par sinistre
- dommages corporels et matériels : à concurrence de 30 000 000 € par sinistre

### Domage aux biens assurés

- Biens appartenant à la collectivité ou détenus par elle
- Biens des participants (à concurrence de 550 €)
- Indemnisation des dommages corporels (individuelle accident) : frais médicaux, perte de revenus, invalidité, décès
- Frais de recherche et de sauvetage des vies humaines
- Recours - protection juridique

### Assistance

Chaque assuré bénéficie des garanties d'Inter Mutuelles Assistance

